

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Application de la Règle de soins nationale - Tout âge

Milieux SAD, RI-RTF, RPA, RAC etc.

USAGER DE TOUT ÂGE										
Le milieu détermine les conditions de formations et conditions d'exercices										
Milieux	Âge	Activités de soins	Qui détermine l'autonomie pour l'activité de soin ?	Qui confit l'activité de soin ?	Conditions de formations		Conditions d'exercices		Directives	Pour qui l'activité de soin est autorisée ?
					Formation théorique initiale de 14h (MSSS ou MÉQ)	Formation spécifique	Formation pratique (Supervision)	Autorisation		
SAD RPA RI RTF RAC Centre d'activité Centre de jour Corporation religieuse Centre de réadaptation Organisme communautaire Répit Établissement de détention	0-110 ans	Administration des médicaments par voies : • Orale • Topique • Transdermique • Ophtalmique • Otique • Nasale • Inhalation • Rectale • Vaginale • Sous-cutanée (insuline) • Entérale	Professionnel habilité <i>(Au besoin demander l'infirmière pour une évaluation de la condition physique et mentale)</i>	Professionnel habilité <i>(sauf infirmière auxiliaire)</i>	Obligatoire	Au besoin	Obligatoire et Obligatoire auprès d'un usager pour les voies : • Sous-cutanée (insuline) • Entérale	Obligatoire	Obligatoires IMPORTANT <i>Les directives du pharmacien directement sur les FADM ET la médication sont acceptées</i>	La voie ou le soin sont autorisés pour l'ensemble des usagers
		Soins non invasifs	Toute personne quel que soit le milieu	Toute personne quel que soit le milieu	Non obligatoire	Au besoin (*Voir Verso)	Au besoin, mais recommandée	Au besoin, mais recommandée	Au besoin, mais recommandée	
		Soins invasifs incluant l'alimentation entérale	Professionnel habilité <i>(Au besoin, demander l'infirmière pour une évaluation de la condition physique et mentale)</i>	Professionnel habilité <i>(sauf infirmière auxiliaire)</i>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Le soin est autorisé pour un seul usager

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2022). <i>Règle de soins nationale</i> . Gouvernement du Québec			
Direction émettrice :	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire		Entrée en vigueur :
AMC-DSIEU-6164 (Rév. 2025-03)		Révision :	2025-03-24



AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Application de la Règle de soins nationale - Tout âge Milieux SAD, RI-RTF, RPA, RAC etc.

*Soins non invasifs d'assistance aux AVQ (activités non réglementées) Formations spécifiques

Une activité de soins d'assistance aux AVQ non réglementée est un soin non invasif qui ne va pas au-delà des barrières physiologiques ni d'une ouverture artificielle du corps humain. Même si ces soins ne constituent pas des activités réservées au sens des lois professionnelles, leur exécution peut nécessiter une formation ou des directives particulières en raison du caractère préjudiciable qu'elles pourraient avoir (MSSS, 2022).

Étant donné le caractère préjudiciable de ces soins, la DSIEU-QEP et la DSMREU-QEP exigent qu'une formation spécifique obligatoire soit donnée par un professionnel habilité pour certains soins non invasifs.

- Activité reliée à l'oxygénothérapie;
- ¹Prise de paramètres vitaux (*tension artérielle, fréquence cardiaque, température (buccale, tympanique, axillaire), saturation*);
- ¹Prise de glycémie capillaire;
- Utilisation d'un capteur pour lecture de glycémie (ex : FreeStyle, Dexcom);
- ¹Installation de bas de compression;
- Stimulateur du nerf vague;
- Remplacement et vidange d'une stomie urinaire ou intestinale;
- Autres soins selon le jugement du professionnel habilité.

¹Nécessaire seulement si non vu dans une formation reconnue du MÉQ ou du MSSS.

Important : En cas de besoin, n'hésitez pas à solliciter un professionnel habilité (infirmière, infirmière auxiliaire, nutritionniste, inhalothérapeute, médecin, pharmacien).

Références : Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2022). *Règle de soins nationale*. Gouvernement du Québec

Direction émettrice : Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

Entrée en vigueur :

2024-12-06

AMC-DSIEU-6164 (Rév. 2025-03)

Révision :

2025-03-24